Contents

[Doc curricula 1](#_Toc321104668)

[Constitution belge 1](#_Toc321104669)

[Art. 24 1](#_Toc321104670)

[Decret mission : 2](#_Toc321104671)

[Article 6. 2](#_Toc321104672)

[Article 8. 3](#_Toc321104673)

[Article 10. - 4](#_Toc321104674)

[Article 63. - 4](#_Toc321104675)

[Le Contrat > Présentation 5](#_Toc321104676)

[Le Contrat > 4 difficultés 6](#_Toc321104677)

[Le Contrat > 6 objectifs 7](#_Toc321104678)

[Le Contrat > 10 priorités 11](#_Toc321104679)

[Le Contrat > Méthode 25](#_Toc321104680)

[Le Contrat > Suivi 27](#_Toc321104681)

# Doc curricula

# Constitution belge

Art. 24  
§ 1er. L'enseignement est libre; toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que par la loi ou le décret.  
  
La communauté assure le libre choix des parents.  
  
La communauté organise un enseignement qui est neutre. La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves.  
  
Les écoles organisées par les pouvoirs publics offrent, jusqu'à la fin de l'obligation scolaire, le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle.  
  
§ 2. Si une communauté, en tant que pouvoir organisateur, veut déléguer des compétences à un ou plusieurs organes autonomes, elle ne le pourra que par décret adopté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.  
  
§ 3. Chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux. L'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire.  
  
Tous les élèves soumis à l'obligation scolaire ont droit, à charge de la communauté, à une éducation morale ou religieuse.  
  
§ 4. Tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. La loi et le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié.  
  
§ 5. L'organisation, la reconnaissance ou le subventionnement de l'enseignement par la communauté sont réglés par la loi ou le décret.

# Decret mission :

CHAPITRE II. - Des objectifs généraux de l'enseignement fondamental et de

l'enseignement secondaire

Article 6. - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et

tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent Secondaire IV.A.16

Lois 21557 p.4

Centre de documentation administrative D. 24-07-1997

Secrétariat général Mis à jour au 27/02/2012

simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun

des élèves;

2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences

qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la

vie économique, sociale et culturelle;

3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de

contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et

ouverte aux autres cultures;

4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 8. - Pour atteindre les objectifs généraux visés à l'article 6, les savoirs et

les savoir-faire, qu'ils soient construits par les élèves eux-mêmes ou qu'ils soient

transmis, sont placés dans la perspective de l'acquisition de compétences. Celles-ci

s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière

générale, dans l'organisation de la vie quotidienne à l'école. A cet effet, la

Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir

organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque

établissement :

1° mette l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même

démarche des compétences transversales et disciplinaires y compris les savoirs et

savoir-faire y afférents;

2° privilégie les activités de découverte, de production et de création;

3° articule théorie et pratique, permettant notamment la construction de

concepts à partir de la pratique;

4° équilibre les temps de travail individuel et collectif, développe la capacité de

consentir des efforts pour atteindre un but;

5° fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités

liées à la certification organisée par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en

découlent;

6° intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en

favorisant l'éveil aux professions et en informant les élèves à propos des filières de

formation;

7° recoure aux technologies de la communication et de l'information, dans la

mesure où elles sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et

d'individualisation des parcours d'apprentissage;

8° suscite le goût de la culture et de la créativité et favorise la participation à des

activités culturelles et sportives par une collaboration avec les acteurs concernés;

9° éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de

proscrire la violence tant morale que physique et met en place des pratiques

démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école;

10° participe à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa

commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au

débat démocratique.

Article 10. - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et

tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à

1° proscrire toute mesure susceptible d'instaurer une hiérarchie entre

établissements ou entre sections et formes d'enseignement organisées dans

l'enseignement secondaire;

2° considérer les différentes formes et sections comme différentes manières

d'atteindre les objectifs généraux du décret;

3° assurer un accès égal à toutes les formations aux filles et aux garçons.

Le passage entre sections et formes différentes d'enseignement est autorisé, selon

les modalités que le Gouvernement détermine.

CHAPITRE VII. - Des projets éducatif, pédagogique et d'établissement

Section 1ère. Des projets éducatif et pédagogique

Article 63. - Le projet éducatif définit, dans le respect des objectifs fixés aux

chapitres précédents, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à

partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de

coordination des pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs.

# Le Contrat > Présentation

L'enseignement occupe une place fondamentale dans le développement de toute société démocratique. L'école constitue en effet, pour de nombreux jeunes, l'outil essentiel de leur émancipation citoyenne, sociale, culturelle et solidaire.

Pour la première fois depuis des années, la Communauté française a voulu construire un projet en donnant la parole aux centaines de milliers de personnes qui s’investissent quotidiennement dans l’école, aux enseignants d’abord, aux directeurs d’écoles et à leurs staffs administratifs, aux éducateurs, aux agents des CPMS, au personnel paramédical, etc. Mais aussi aux parents et aux élèves qui s’inquiètent de l’avenir. Et enfin, à tous ceux pour lesquels l’école, et plus largement l’éducation, est un facteur essentiel d’émancipation.

Grâce à la participation active du monde de l’éducation et au refinancement de la Communauté, des perspectives s’ouvrent pour nos jeunes. Fort de ces deux éléments, le Gouvernement de la Communauté a décidé de faire de l’école sa toute première priorité.

Aujourd’hui renforcé, modifié, amélioré grâce à l’apport de milliers de contributions, le Contrat stratégique pour l’Education peut devenir le Contrat pour l’Ecole. Il doit servir à ce que les efforts de tous aillent dans la même direction : aller chercher chaque enfant là où il est et l’amener au maximum de ses possibilités.

Ce Contrat est un engagement négocié. Il ne propose pas de formule miracle. Mais c’est un projet ambitieux qui requiert la collaboration et les efforts de tous. C’est surtout un projet indispensable pour nos enfants. Il y a urgence. Les constats sont connus.

Le Contrat pour l’Ecole ne fait pas de promesses en l’air. Il s’articule autour de 10 priorités. Pour chacune d’elles, les mesures sont chiffrées et programmées. Les 10 priorités sont :

• Plus d'enseignants pour nos enfants

• Garantir à chaque jeune la maîtrise des compétences de base

• Orienter efficacement chaque enfant

• Choisir et apprendre un métier à l’école

• Mieux préparer les enseignants

• Doter les élèves et les enseignants des outils du savoir

• Valoriser les enseignants

• Piloter nos écoles en permanence

• Non aux écoles ghettos !

• Renforcer le dialogue écoles-familles

Avec ce Contrat pour l’Ecole, nous disposons d’un instrument sérieux pour recréer pas à pas les conditions de la confiance, pour que chacun se sente bien dans l’école, à commencer par ceux qui en ont fait leur vocation.

Cette ambition s’est traduite en budget. Au-delà des apports pour la revalorisation salariale du personnel enseignant (389 millions € à l’horizon 2010), de l’augmentation des subventions de fonctionnement des écoles (173 millions € à l’horizon 2010), de la majoration des moyens consacrés aux bâtiments scolaires (37 millions € à l’horizon 2010), ce sont quelque 40 millions € supplémentaires que ce Contrat pour l’Ecole mobilisera annuellement.

# Le Contrat > 4 difficultés

Ensemble, le Gouvernement et les partenaires ont pointé quatre difficultés inhérentes à l’institution scolaire qui influencent structurellement la qualité, l’efficacité et l’équité de l’enseignement en Communauté française :

Les apprentissages de base - fondements indispensables des apprentissages ultérieurs et de l’exercice d’une citoyenneté active - ne sont pas suffisamment maîtrisés par tous nos élèves. Les résultats obtenus aux différentes évaluations internationales en attestent. Ils doivent donc être renforcés, sans sacrifier l’acquisition des autres savoirs (langues, éveil aux activités artistiques et culturelles, etc.), essentiels pour un développement harmonieux et équilibré.

Un nombre trop important d’élèves n’acquièrent pas les compétences attendues. De plus, trop nombreux sont ceux qui ne sont pas « à l’heure ». Le taux de diplômés du secondaire est trop faible et le taux de redoublement trop élevé(1) dans notre enseignement.

Le système scolaire n’assure pas un enseignement optimal à chaque élève quel que soit l’établissement choisi. Les différences actuelles entre établissements renforcent une ségrégation scolaire inacceptable(2) dans notre société.

Certaines filières et certaines options sont alimentées par un choix négatif, vécu par les élèves comme une forme d’échec et, souvent, de relégation. Cet état de fait, notamment lié à la structure et aux usages du système éducatif, est totalement contre-productif.

(1)Dès la première année de l’enseignement primaire, les retards s’élèvent déjà à 9% de la population scolaire. Ils grimpent à près de 20% en sixième primaire, pour frôler les 60% à la fin de l’enseignement secondaire (contre 40% en Communauté flamande). Le redoublement touche plus fortement les garçons et frappe particulièrement l’enseignement technique de qualification et l’enseignement professionnel (29% à la fin de l’enseignement secondaire général, 61% dans le technique de transition, 73% dans le technique de qualification et 82% dans le professionnel) (Economic Review Belgium, 2004 – OECD et Service statistique de la Communauté française, 2003).

(2)Les indices de ségrégation montrent qu’en Communauté française, par exemple, pour que chaque établissement scolaire accueille théoriquement une même proportion d’élèves faibles que les autres, il faudrait qu’approximativement 60% de ces élèves faibles changent d’établissement scolaire (ce taux est également de 60% en Communauté flamande contre seulement 30% en Finlande). Les élèves les plus faibles ont donc trop tendance à être rassemblés (GERESE, 2003).

# Le Contrat > 6 objectifs

Pour répondre efficacement aux quatre difficultés structurelles de notre système scolaire, le monde de l’éducation et le Gouvernement de la Communauté française se sont fixés six objectifs quantifiés. Ces objectifs ambitieux mais réalistes ont été définis par les signataires de la Déclaration commune du 29 novembre 2004. Ils s’inscrivent dans la lignée des objectifs européens de Lisbonne.

Le 1er septembre 2005, plus de 50.000 enfants entreront en 1èreprimaire. Le 30 juin 2013, ils devraient quitter le tronc commun pour entrer dans le deuxième degré de l’enseignement secondaire. C’est l’horizon que nous nous fixons pour atteindre ensemble ces six objectifs.

Chacun d’eux sera régulièrement évalué. Chaque évaluation sera rendue publique et permettra d’ajuster les mesures aux résultats obtenus et aux écarts à combler.

Objectif 1 :

Augmenter le niveau d’éducation de la population scolaire

Doter les jeunes d’un diplôme reconnu, favoriser la poursuite des études au plus haut niveau et qui soit la plus adaptée pour chacun, telles sont dès lors nos ambitions.

Le niveau d’éducation se mesure notamment par référence aux pourcentages de population par niveau de diplôme obtenu. Ainsi, d’ici 2013, il est de notre responsabilité de mobiliser tous les efforts pour, à niveau d’exigence maintenu, tendre vers des taux de :

100% d’élèves obtenant le Certificat d’études de base. Cet objectif sera mesuré sur la population scolaire de 14 ans ;

85% de jeunes diplômés de l’enseignement secondaire supérieur qualifiant ou de transition . Cet objectif sera mesuré sur la population des jeunes de 20 ans ;

Moins de 10% de jeunes quittant prématurément l’école (jeunes n’ayant pas achevé l’enseignement secondaire supérieur et ne poursuivant ni études, ni formation) .

Un indicateur portant sur les compétences en langues sera également construit pour vérifier l’élévation significative de ces compétences en Communauté française.

Objectif 2 :

Améliorer les performances de chaque enfant

Que l’on se base sur les enquêtes internationales PISA 2000 et 2003, sur les études propres à la Communauté française ou sur d’autres comparaisons internationales, le constat est identique : trop d’élèves n’atteignent pas un niveau suffisant de maîtrise des compétences de base. Le fossé énorme entre les meilleurs et les moins bons de nos élèves est sans cesse confirmé.

Le Contrat doit responsabiliser les acteurs en regard de l’amélioration des performances des élèves en lecture, en mathématiques et en sciences. C’est une évidence. Ce qui l’est moins, c’est que cette amélioration doit concerner prioritairement les élèves les plus faibles. On l’a dit, la Communauté française enregistre d’excellents résultats pour la catégorie des élèves les plus forts mais la moyenne est largement affectée par les résultats de la catégorie – malheureusement beaucoup plus nombreuse – des élèves qui présentent des lacunes importantes, en tout cas à 15 ans.

La performance des élèves en lecture, en mathématiques et en sciences se mesurera notamment à l’aide d’évaluations externes, tantôt réalisées par comparaison avec d’autres pays comme dans l’enquête PISA, tantôt internes à la Communauté française. Ainsi, à l’horizon 2013, les efforts accomplis devront nous permettre :

d’au moins rejoindre et de dépasser la moyenne des pays de l’OCDE dans chacune des compétences mesurées ;

de diminuer la proportion d’élèves ayant de mauvais résultats.

Objectif 3 :

Augmenter le nombre d’élèves « à l’heure »

La réussite suscite la réussite. L’échec entraîne l’échec. D’autres outils que le redoublement permettent de gérer les difficultés d’apprentissage et d’adapter la pédagogie aux rythmes des élèves.

Il convient de développer des outils pédagogiques pour résoudre les difficultés d’apprentissage dès qu’elles se présentent et de garantir des résultats tout en s’adaptant aux rythmes d’apprentissage. Dotés d’alternatives pédagogiques et de structures crédibles, les enseignants, les conseils de classe et les établissements pourront proposer aux élèves d’autres solutions que le redoublement. Ces alternatives seront développées depuis l’école maternelle jusqu’au terme de l’enseignement obligatoire, avec une attention particulière pour le continuum pédagogique allant de l’enseignement maternel à la fin du 1er degré de l’enseignement secondaire.

Le nombre d’élèves à l’heure se mesure facilement : à niveau d’exigence maintenu, c’est le nombre d’élèves atteignant les socles de compétences ou les compétences terminales sans avoir doublé une année. Ainsi, d’ici 2013, les actions menées et les efforts accomplis doivent permettre de tendre vers :

90% d’élèves à l’heure en fin d’enseignement primaire (venant de 80%) ;

55% d’élèves à l’heure en fin d’enseignement secondaire (venant de 40%).

Objectif 4 :

Favoriser la mixité sociale dans chaque établissement scolaire et dans chaque filière

Quelle richesse que la mixité, qu’elle soit sociale ou culturelle ! Or, osons le dire, la mixité sociale à l’école n’a guère progressé. Les regroupements des élèves, qu’ils soient choisis ou subis, s’opèrent selon le niveau, l’aisance sociale ou l’appétence culturelle. Actuellement, les écarts de performances entre élèves s’expliquent, pour 56%, par le choix de l’établissement. Si nous voulions créer, d’un coup de baguette magique, une réelle mixité de performance dans chaque établissement, 60% des élèves devraient changer d’école.

La dualisation du système scolaire va à l’encontre des principes d’équité et ce sont les élèves dont le profil socio-économique est le moins favorable qui en font les frais. Notre conception de l’école comme lieu de vie où l’on apprend « en société », où l’on « fait société », appelle immanquablement la mixité sociale et culturelle. Des études montrent que mélanger les publics scolaires permet de gagner en efficacité, aux niveaux collectifs (le système conduit à de meilleures performances moyennes) et individuel (chaque élève en bénéficie directement).

Il importe de définir et de mettre en oeuvre des stratégies permettant :

aux enseignants de détecter les mécanismes de ségrégation ;

aux pouvoirs organisateurs de les supprimer.

Le niveau de mixité culturelle et sociale dans les écoles se mesure notamment sur la base des épreuves externes. Celles-ci permettent d’identifier les différences de performance entre établissements et le niveau de ségrégation sociale. Ainsi, l’action menée doit permettre de :

ramener la part de variance des performances des élèves attribuable à l’établissement de 56% à 40% ;

réduire le niveau de ségrégation scolaire à moins de 40%.

Les objectifs chiffrés choisis sont ceux communément observés dans les pays où les inégalités en matière scolaire sont nettement moins importantes que chez nous et les résultats meilleurs. Ces objectifs seront d’autant plus aisés à atteindre et à vérifier que les épreuves seront en parfaite adéquation avec les référentiels légaux établis en termes de compétences de base à atteindre par tous.

Objectif 5 :

Mettre sur pied d’égalité les différentes filières d’enseignement afin que le choix de la filière soit un choix positif

Toutes les filières poursuivent les objectifs généraux du décret « Missions ». Chaque filière poursuit des objectifs spécifiques additionnels. Les différences n’ont jamais visé à créer une hiérarchie entre filières. Or, depuis trop longtemps, le discours ambiant est à la dévalorisation de l’enseignement professionnel. Aujourd’hui, le choix de la filière est trop souvent le fruit d’une orientation négative à partir d’un échec ou de l’impossibilité présumée de poursuivre sa scolarité dans la filière où l’on se trouve. C’est une glissade, un « toboggan », une chute. Nous ne pouvons l’accepter.

Le Contrat veut construire une réelle égalité entre les filières, supprimer l’effet toboggan et les mécanismes de relégation et créer des passerelles opérationnelles entre filières.

L’équivalence des performances entre filières sera mesurée à partir d’indicateurs. La Commission de Pilotage sera chargée de les créer, de calculer le taux d’orientation positive actuel et de proposer l’objectif quantitatif à atteindre. Cet objectif sera évalué très régulièrement.

Quoi qu’il en soit, les efforts réalisés devront permettre, de :

réduire progressivement et fortement le nombre d’attestations d’orientation(s) restrictive(s) délivrées à l’issue du premier degré de l’enseignement secondaire. Le taux d’élèves s’orientant volontairement et positivement vers les filières qualifiantes sera fortement augmenté ;

réduire progressivement, pour ce qui concerne les matières de base, la part de variance des performances des élèves attribuable au choix de la filière d’enseignement.

Objectif 6 :

Lutter contre tous les mécanismes de relégation qui existent au niveau des établissements d’enseignement

Inscrire la promotion, la valorisation et l’intégration des élèves au cœur du système scolaire est un défi quotidien. On l’a dit, le mécanisme de relégation affectant le choix des filières constitue un problème majeur. Mais d’autres mécanismes de relégation existent. Ainsi, trop souvent, les élèves plus faibles ou en difficulté sont orientés des écoles réputées fortes vers des écoles réputées plus faibles, des classes fortes vers des classes faibles, d’options réputées plus exigeantes vers d’autres qui le sont moins.

Nous devons inverser la tendance et viser la promotion, chercher l’intégration. Pour mesurer le degré d’intégration, il faudra construire un indicateur sur la base d’indices comme le nombre de changements d’école en cours de scolarité, notamment à l’intérieur d’un même cycle. Ce nombre doit diminuer drastiquement.

Ces six objectifs partagés par l’ensemble des partenaires de l’école fixent le but à atteindre. Ils donnent sens au travail et aux efforts que chacun à son niveau, jeune ou adulte, doit mettre en œuvre pour améliorer la qualité de notre enseignement, son équité et son efficacité.

Les orientations et les mesures proposées par le Gouvernement ont été soumises à la concertation. Elles s’articulent désormais en 10 priorités.

D’ici 2013, le processus participatif se poursuivra et des évaluations intermédiaires seront réalisées afin de s’assurer que tout est bien mis en œuvre pour réaliser ce projet collectif partagé.

# Le Contrat > 10 priorités

Renforcé, modifié, amélioré grâce à l’apport de milliers de contributions, le Contrat stratégique pour l’Education est devenu le Contrat pour l’Ecole. Il doit servir à ce que les efforts de tous aillent dans la même direction : aller chercher chaque enfant là où il est et l’amener au maximum de ses possibilités.

Le Contrat pour l’Ecole se concentre sur dix priorités pour nos enfants. Chiffrées et programmées dans le temps, elles mobiliseront l'action du Gouvernement durant cette législature.

1ère Priorité :

Plus d’enseignants pour nos enfants

Lorsqu’un enfant décroche dès le début, le fossé se creuse et il devient difficile de le combler. Les premières années sont déterminantes dans l’acquisition des savoirs de base tels la lecture, l’écriture et le calcul. Pour permettre aux instituteur(trice)s de s’arrêter avec chaque élève, de vérifier ses acquis, de remédier immédiatement à tout décrochage et de lui garantir un bon départ, l’encadrement sera augmenté en maternelle et dans les deux premières années du primaire.

Améliorer l’encadrement dans l’enseignement maternel. L’entrée en maternelle est possible dès que l’enfant atteint l’âge de 2 ans et demi. Les enfants arrivent donc à tout moment de l’année et e nombre d’élèves dans une classe peut fortement augmenter. Cette augmentation sera prise en compte et l’encadrement évoluera en fonction. L’engagement de 160 instituteur(trice)s dès la rentrée 2005 assurera un meilleur suivi à chaque enfant (320 pour l’année scolaire 2006-2007).

Budget : 2.549.452 € en année pleine.

Entrée en vigueur : Progressive dès la rentrée scolaire 2005-2006

Renforcer l’encadrement dans les deux premières années du primaire. Des classes trop importantes ne permettent pas d’accorder à chaque enfant l’attention dont il a besoin et de remédier aux problèmes qu’il rencontre. L’engagement de 360 enseignants supplémentaires en 2005 (540 en 2006) permettra de réduire la taille des classes ou engager un maître de remédiation, ce qui aidera chaque élève à mieux apprendre à lire, écrire et calculer.

Budget : 17.152.000 € en année pleine.

Entrée en vigueur : 1ère phase dès la rentrée 2005-2006. 2ème phase à la rentrée 2006-2007.

Renforcer l’encadrement dans les écoles de petite taille. Régulièrement confrontées à des classes surpeuplées, les écoles de moins de 50 élèves pourront soulager les enseignants à certains moments de la semaine grâce à du personnel complémentaire. 160 enseignants seront mis à disposition des 670 implantations de moins de 50 élèves. Ici aussi, l’objectif vise à mettre du côté de l’élève toutes les chances de maîtriser au mieux les savoirs de base.

Budget : 5.398.475 €

Entrée en vigueur : Dès septembre 2005

Mettre progressivement en place un cadre organique pour les puéricultrices. Membres à part entière des équipes pédagogiques, les puéricultrices ne disposent actuellement pas du statut équivalent à leur fonction. Progressivement, elles quitteront les contrats d’aide à la promotion de l’emploi ou d’agent contractuel subventionné (APE/ACS) pour un statut valorisant.

Entrée en vigueur : Progressive dès l’année scolaire 2006-2007

Priorité 2 :

Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base

Maîtriser les compétences de base qui constituent l’essentiel indispensable à la vie en société et aux apprentissages ultérieurs. Tel est l’objectif que l'école doit poursuivre pour chaque élève au terme de la 2ème secondaire. Actuellement, trop de lacunes subsistent pour certains. De nombreux élèves se voient interdire certains choix, sont regroupés par niveaux ou sont victimes de sélections douloureuses. Différentes améliorations aideront les écoles à amener les élèves à la maîtrise de ces savoirs essentiels.

Assurer une meilleure transition entre le primaire et le secondaire. Le passage du primaire au secondaire peut entraîner certaines ruptures dans l’apprentissage des savoirs de base. Afin d’assurer la cohérence, les professeurs des deux dernières années de l’enseignement primaire et du premier degré de l’enseignement secondaire travailleront collectivement à la maîtrise par tous les élèves de la lecture, du calcul et de l’écriture.

Budget : Un montant sera réservé sur le budget alloué à la recherche en éducation.

Entrée en vigueur: Cinq expériences-pilotes en 2005-2006. Généralisation progressive pour la rentrée 2008-2009

Renforcer la grille commune d’une 28ème période de cours dans toutes les écoles. Cette 28ème heure sera affectée au français ou aux mathématiques. Le choix sera laissé à l’appréciation de l’école.

Entrée en vigueur : Rentrée scolaire 2006-2007.

Définir la fonction et l’organisation des activités au choix. Les 4 périodes d’activités au choix devront renforcer, par méthodologies différentes, les disciplines de la grille commune. Elles relèveront de 4 domaines : le français (latin, théâtre, expression…), les langues modernes, les sciences et technologies (mathématiques appliquées, laboratoires, activités pratiques…) et les activités sportives et artistiques.

Entrée en vigueur : Rentrée scolaire 2006-2007.

Accentuer la remédiation. Il est essentiel de lutter au plus vite et le plus efficacement possible contre toutes les formes de décrochage scolaire. Trois mécanismes de remédiation devront être proposés par chaque établissement. Primo, la priorité sera donnée à la remédiation immédiate au sein du cours normal de la classe. Secundo, la possibilité d’organiser une année complémentaire au sein du 1er degré sera maintenue. Tertio, un parcours différencié restera organisé à l’intention des élèves s’inscrivant dans le secondaire sans avoir obtenu leur Certificat d’Etude de base. Il visera la maîtrise des compétences attendues à douze ans en vue de la réintégration dans le parcours commun. Afin de mettre un maximum d’enseignants à disposition des élèves du 1er degré, les écoles ne pourront plus transférer les moyens qui leur sont attribués pour le 1er degré vers les années ultérieures.

Entrée en vigueur : Rentrée scolaire 2007-2008

Evaluer l’opportunité d’organiser une épreuve commune au terme du tronc commun. Cette épreuve s’inscrira dans le pilotage de notre système scolaire et attestera de la maîtrise des compétences attendues à 14 ans en accordant une attention particulière au français et aux mathématiques. Cette épreuve devra s’inscrire dans le pilotage de notre système scolaire et permettre à chaque établissement de se situer par rapport à ces exigences. Aucun classement, ni d’élèves, ni d’écoles, ne sera rendu public.

Entrée en vigueur : Rentrée scolaire 2008-2009

Priorité 3 :

Orienter efficacement chaque jeune

Trouver sa voie. Construire positivement son projet de vie. Un challenge fondamental qui implique une orientation et une information pertinente pour chaque jeune.

Confirmer les Centres psycho-médico sociaux dans leurs missions essentielles et leur donner les outils nécessaires pour les remplir. Leur compétence et leur approche globale des élèves et du milieu scolaire font des CPMS des acteurs incontournables de l’orientation comme de la guidance. En développant des partenariats, ils joueront un rôle fondamental dans l’information sur les métiers et les études.

Budget : 300.000 € (informatisation)

Entrée en vigueur : Rentrée scolaire 2005-2006.

Organiser une information sur les métiers et les professions dans les premières années du secondaire. Cette information aura pour but de mettre en valeur et de mieux définir les métiers. Dotés d’une meilleure connaissance des métiers et des professions ainsi que des études qui y conduisent, les jeunes seront aidés dans leurs choix d’orientation.

Entrée en vigueur : Rentrée scolaire 2006-2007.

Former les agents des CPMS à l’orientation, à l’information… Afin d’assurer aux jeunes des conseils optimaux, une priorité sera accordée dans la formation des agents des CPMS à l’orientation et à l’information relative à l’évolution des études et des professions.

Entrée en vigueur : rentrée scolaire 2005-2006

Sensibiliser les enseignants, dans leur formation, aux diverses facettes de l’orientation. De par leur proximité avec les élèves, les professeurs peuvent être de précieux conseillers d’orientation. Afin de ne négliger aucune piste, il est important qu’ils soient sensibilisés à l’orientation tout au long de leur formation.

Assurer un passage harmonieux d’un niveau d’étude à l’autre. Cinq expériences pilotes associant des enseignants du secondaire et de l’enseignement supérieur seront lancées. L’objectif est d’assurer une continuité dans l’apprentissage des jeunes et de leur permettre de vivre cette période de changement le plus sereinement possible.

Entrée en vigueur : Au cours de l’année scolaire 2006-2007.

Développer un service d’« information-orientation » commun à la Communauté française, à la Région wallonne et à la COCOF. Il réunira l’enseignement et les organismes communautaires de l’emploi et de la formation. Ses missions prioritaires seront d’alimenter les opérateurs de formation en données crédibles et actualisées sur les métiers et les professions et de leurs fournir les outils pertinents pour exercer leur mission d’orientation.

Entrée en vigueur progressive à partir de la rentrée scolaire 2006-2007.

Priorité 4 :

Choisir et apprendre un métier à l’école

Les filières techniques et professionnelles souffrent de leur image de marque. Or, pour de très nombreux jeunes, se préparer à un métier donne du sens à l’école. Plus qu’un apprentissage, ils y découvrent une passion qui leur ouvrira les portes du monde professionnel. Il est donc important que ces métiers évoluent avec la société, que les élèves les apprennent sur des équipements adaptés et que les compétences nécessaires à l’exercice de ces métiers soient clairement définies.

Développer une politique cohérente en matière d’investissements en équipements. Pour apprendre leur futur métier dans les meilleures conditions, les élèves doivent pouvoir disposer d’équipements en phase avec les réalités du monde du travail. Sur la base d’un cadastre des équipements scolaires mais aussi de ceux de la formation professionnelle wallonne et bruxelloise (centres de compétence…), trois orientations seront prises. Tout d’abord, le renforcement des équipements de base des écoles, ensuite, une utilisation accrue des équipements régionaux et enfin, la création d’une vingtaine de centres de technologie avancée (CTA). Ces centres mettront des équipements de pointe à la disposition des élèves et des enseignants de toutes les écoles.

Entrée en vigueur : définition et mise en œuvre du cadastre au premier semestre 2006. La politique d’investissements et de gestion concertée commencera progressivement à partir de 2007.

Amplifier et systématiser l’organisation de stages dans le 3ème degré de l’enseignement technique et professionnel. Les stages confrontent les jeunes au monde du travail. Ils leur permettent de mettre concrètement leur formation en pratique. Il s’agit d’une source importante de motivation et de réussite.

Entrée en vigueur : Rentrée scolaire 2007-2008.

Valoriser une approche « métiers ». L’enseignement qualifiant gagnera en attrait et en qualité s’il conduit vers des métiers clairement identifiés. En partenariat avec les différents secteurs professionnels, les compétences nécessaires à l’exercice d’un métier et la formation nécessaire pour les obtenir seront redéfinies.

Entrée en vigueur : Dès la rentrée scolaire 2006-2007, les métiers et les profils de formation seront complétés et actualisés.

Inscrire l’alternance dans l’enseignement qualifiant. L’alternance devra mieux contribuer à l’acquisition d’un certificat de qualification. Les CEFA seront confirmés dans leur rôle et progressivement amenés à renforcer la formation générale et citoyenne des jeunes qu’ils prennent en charge en les aidant à franchir un maximum d’étapes vers le Certificat de l’Enseignement Secondaire Supérieur.

Entrée en vigueur : Le repositionnement des CEFA serait mis en œuvre à partir de 2008 après la mise en œuvre d’expériences pilotes dès 2007.

Organiser la filière qualifiante en modules. Pour mieux prendre en compte les rythmes d’apprentissage des élèves, les formations qualifiantes seront organisée en modules et par degré.

Entrée en vigueur : Progressivement à partir de la rentrée 2007-2008

Priorité 5 :

Mieux préparer les enseignants

Chevilles ouvrières de la mise en œuvre de ces différents objectifs, les enseignants y seront sensibilisés via une formation initiale et continuée de haut niveau. Une attention particulière sera accordée :

- aux différentes méthodes d’apprentissage de la lecture ;

- à l’utilisation des manuels scolaires ;

- à la détection rapide des difficultés ;

- aux techniques de remédiation ainsi qu’aux mécanismes sociologiques ou psycho-affectifs qui peuvent expliquer les difficultés d’apprentissage d’un élève ;

- à une meilleure compréhension des référentiels et des compétences ;

- à la gestion de groupes hétérogènes ;

- aux implications de la modularisation de l’enseignement qualifiant ;

- à l’encadrement des stages ;

- …

Améliorer la formation initiale des enseignants. Elle sera réévaluée à la lumière des orientations prises par le Contrat pour l’Ecole.

Revoir les exigences du certificat d’aptitude pédagogique. Ce certificat est principalement destiné aux enseignants du qualifiant. La refondation de cet enseignement nécessite de revoir les aptitudes exigées des enseignants. Nous pensons ici aux changements induits par la modularisation, à l’accompagnement des stages, etc.

Développer des modules de formation spécifique pour les formateurs d’enseignants. Aujourd’hui, la formation continue des enseignants reste structurée sous forme d’un catalogue d’offre. Chaque formateur intervient isolément. Il conviendra d’amener les formateurs à inscrire leurs pratiques dans les objectifs du Contrat pour l’Ecole.

Recentrer la formation continuée sur les objectifs et priorités du Contrat pour l’Ecole. Pour rencontrer les propositions et besoins réels exprimés par les enseignants à travers les trois consultations, les deux décrets seront fondus en un seul. La formation continuée sera articulée sur un dispositif à deux niveaux : un niveau interréseaux et un niveau réseaux-établissements

Budget pour les quatre mesures :

Ces dispositifs s’inscrivent dans le cadre actuel des budgets dévolus à la formation (11.225.000 € pour la formation en cours de carrière dans l’enseignement obligatoire).

Entrée en vigueur des quatre mesures : Rentrée scolaire 2006-2007

Priorité 6 :

Doter les élèves et les enseignants des outils du savoir

Lire, calculer, écrire. Pour arriver à une meilleure maîtrise de ces matières essentielles, pour aider à structurer ces apprentissages, pour permettre un contact souvent trop rare avec le livre, il importe de favoriser l’utilisation de manuels scolaires. Par ailleurs, pour garantir à tous la maîtrise des savoirs de base, les enseignants doivent être dotés d’outils pédagogiques de qualité.

Créer un fonds interréseaux de prêt de manuels scolaires. Doté d’un budget annuel d’au minimum 1 million €, il sera réservé dans un premier temps aux élèves des deux premières années primaires. Il s’étendra progressivement jusqu’au premier degré du secondaire

Budget : 1 million €.

Ce budget sera augmenté annuellement d’au moins 10% lors des 7 années suivantes afin d’atteindre une dotation d’au moins 1.750.000 € à la rentrée 2012-2013.

Entrée en vigueur : rentrée 2006-2007.

Charger la commission de pilotage d’accorder un agrément aux manuels scolaires afin de vérifier leur conformité avec le prescrit du « décret missions » et les référentiels pédagogiques communs. Il s’agira de mettre en évidence les manuels qui s’inscrivent dans la concrétisation des objectifs poursuivis.

Entrée en vigueur : 2ème semestre 2005-2006

Diffuser des outils pédagogiques aux enseignants. Cet échange a pour but de mettre à la disposition de tous les bonnes pratiques développées au quotidien dans les classes et les écoles.

Entrée en vigueur : 2ème semestre 2005-2006

Priorité 7 :

Valoriser les enseignants

Le cadre de travail des enseignants peut être amélioré. Le refinancement de la Communauté française a permis de négocier avec les organisations syndicales un accord sur le volet quantitatif de leurs revendications. Une revalorisation barémique a été octroyée. Les possibilités de départ en prépension ont été confirmées et assouplies, sans parler de l’alignement barémique des instituteurs sur les régents. Aujourd’hui, avec le Contrat pour l’Ecole, le Gouvernement s’engage sur le volet qualitatif des revendications enseignantes. Outre la création d’un cadre organique pour les puéricultrices dont il est fait mention en priorité n°1, plusieurs mesures statutaires seront négociées pour entrer en application à partir du 1er janvier 2007.

Créer un régime uniforme de titres et de fonctions pour tous les réseaux d’enseignement, pour le fondamental et pour le secondaire, pour l’ordinaire et le spécialisé. Ainsi, désormais, avec un même diplôme, on pourra donner les mêmes cours, aux mêmes conditions, dans tous les réseaux et bénéficier des mêmes avancées en matière d’ancienneté administrative et de rémunération.

Entrée en vigueur : au plus tôt janvier 2007

Actualiser certains statuts tels ceux des enseignants du réseau organisé par la Communauté française ou des enseignants de religion dans l’officiel subventionné.

Entrée en vigueur : au plus tôt janvier 2007

Supprimer la Commission de Bond’t. Celle-ci vérifie la compatibilité du métier d’enseignant avec l’exercice d’une profession sous statut d’indépendant. Sa suppression permettra à de nombreuses personnes de transmettre leurs connaissances professionnelles tout en continuant à exercer dans la profession qu’ils enseignent.

Entrée en vigueur dès 2006

Priorité 8 :

Piloter les écoles en permanence

Tout changement doit être accompagné. C’est sans doute ce qui a manqué le plus ces dernières années. Piloter, c’est évaluer la situation au regard des objectifs et corriger les gestes quotidiens au plus près. Or, aujourd’hui, ce pilotage est largement déficitaire. Chaque établissement, voire chaque enseignant reste seul face à ses difficultés, pour les détecter comme pour y remédier. Ce projet prioritaire de cohérence et d’accompagnement concerne tout à la fois l’administration, l’inspection, les établissements, les directions d’école et les enseignants. Il poursuit un objectif ambitieux : améliorer la qualité et l’efficacité de notre système scolaire.

Renforcer le rôle et les moyens de la commission de pilotage. Composée de représentants de tous les acteurs et de tous les secteurs de l’école, elle sera amenée à jouer un rôle pivot de plus en plus important entre le Gouvernement et les acteurs de terrain. A partir des indicateurs dont elle se sera dotée et des évaluations qu’elle organisera, elle pourra tenir un tableau de bord qui doit nous permettre de voir si tout est mis en œuvre pour atteindre les objectifs poursuivis.

Entrée en vigueur : 5 chargés de mission supplémentaires seront affectés à la Commission de pilotage dès le 1er septembre 2005 et 5 autres au 1er septembre 2006.

Réformer les services d’inspection. Pour mieux piloter notre système éducatif, il est nécessaire que l’inspection se concentre sur l’évaluation et le renforcement de la qualité des écoles. L’animation pédagogique propre à chaque réseau devra aider à ce que les remédiations à apporter aux difficultés relevées s’intègrent dans la pratique quotidienne des enseignants. Pour y arriver, certaines compétences administratives de l’inspection seront transférées vers l’administration. Les inspecteurs seront recrutés sur base d’un brevet et seront issus de tous les réseaux.

Budget : Au niveau de l’inspection, augmentation du budget de 160.000 € ; au niveau du renfort de l’administration : 550.000 €

Entrée en vigueur : Rentrée 2006-2007

Renforcer le dispositif d’évaluations externes. Les évaluations externes offrent une image plus objective de l’enseignement. Cela aide les équipes pédagogiques à évaluer le résultat de leur action et, le cas échéant, à prendre les mesures correctrices. Concrètement, chaque année tous les élèves de toutes les écoles d’une année primaire et d’une année secondaire différentes seront soumis à une évaluation externe non certificative et informative. Sur la base des résultats de l’école, les services d’inspection et d’animation pédagogiques aideront à définir des stratégies visant à améliorer ces résultats. Les établissements particulièrement éloignés des performances moyennes ou connaissant un taux d’échec anormalement haut devront définir un plan de rattrapage.

Budget : 300.000 €

Entrée en vigueur : Adoption par le parlement avant mai 2006.

Réaliser une épreuve commune en lien avec l’octroi du Certificat d’Etudes de base. Pour garantir à ce certificat un niveau d’exigence élevé et parce que ce certificat atteste de la maîtrise de compétences de base, à partir de l’année scolaire 2006-2007, tous les élèves de 6ème primaire présenteront une épreuve commune en lien avec l’octroi de ce Certificat.

Entrée en vigueur : année scolaire 2006-2007

Valoriser les directions d’écoles. Les chefs d’établissements doivent être le moteur du changement. La mission du directeur comporte à la fois des aspects pédagogiques, relationnels et administratifs. Il convient de donner à la fonction du directeur la reconnaissance et les moyens liés à sa spécificité. Cette fonction doit être davantage reconnue, valorisée, encadrée et clarifiée. Ainsi,

 un nouveau statut leur sera conféré ;

 l’outil informatique sera modernisé pour simplifier les tâches demandées par l’administration centrale aux directions d’écoles ;

 les directeur(trice)s d’écoles primaires titulaires d’une classe recevront des moyens supplémentaires pour assumer à la fois leur rôle de direction et leur fonction pédagogique ;

 une aide spécifique équivalente à un emploi temps plein par tranche de 500 élèves sera progressivement octroyée aux directions d’écoles fondamentales.

Budget : 13,3 millions € en 2009. Cet apport progressif de la Communauté française démarrera dès 2006-2007 (lors de l’entrée en vigueur du nouveau statut - 0,9 en 2006, 4,9 en 2007, 9,7 en 2008). Dans un 1er temps, l’aide sera octroyée aux directions avec classe. L’objectif d’une aide spécifique par tranche de 500 élèves pourra être atteint si l’apport significatif de la Communauté est complété par une intervention des P.O. rendue possible grâce, notamment, à l’augmentation des subventions de fonctionnement.

Renforcer l’administration de l’enseignement obligatoire afin de lui permettre d’améliorer ses services dans un triple souci de qualité, de rapidité et de convivialité.

Budget : 4 équivalents temps plein par an (± 100.000 euros/an)

Priorité 9 :

Non aux écoles ghettos

Aucun parent ne cherche à mettre son enfant dans une mauvaise école. Tous n’ont pas les moyens de l’inscrire dans une bonne. La première mesure à prendre consiste donc à améliorer le niveau des écoles les plus faibles. Toutefois, la société ne gagne rien à regrouper les élèves sur base de leur origine socio-économique ou de leurs résultats. Il n’y a pas de solution miracle à ce problème. Au contraire ce sont des mesures diverses mais complémentaires qui doivent être mises en œuvre. D’abord pour empêcher la ségrégation, ensuite pour favoriser la mixité sociale.

Prendre en compte administrativement les élèves amenés à changer d’école suite à une exclusion et ce aussi bien pour l’encadrement que pour l’attribution des subventions.

Entrée en vigueur : Rentrée 2006-2007

Réguler les refus d’inscription. Les établissements seront tenus d’inscrire les élèves dans un registre au fur et à mesure de leur demande d’inscription afin de rendre objectives les « listes d’attente ».

Entrée en vigueur : Rentrée 2006-2007

Limiter les possibilités de changements d’établissements au sein d’un cycle ou d’un degré.

Entrée en vigueur : Rentrée 2006-2007

Réaliser à bref délai une étude interuniversitaire qui déterminera l’efficacité et la faisabilité d’autres mesures davantage incitatives visant à favoriser la mixité sociale comme par exemple lier le calcul de l’encadrement à l’origine socio-économique des élèves accueillis dans l’établissement.

Budget : 150.000 €

Entrée en vigueur : L’étude sera réalisée durant l’année civile 2006.

Priorité 10 :

Renforcer le dialogue écoles - familles

La qualité des relations établies entre la famille et l’école constitue un élément qui influe considérablement sur la réussite de l’élève. Il est donc primordial d’améliorer ces relations tout en tenant compte des différents vécus et des différents établissements.

Mettre en place des projets visant à renforcer les liens « familles - écoles » et à organiser la participation des parents à la vie de l’école. Un appel à projets sera lancé. Les bonnes pratiques retenues bénéficieront d’un accompagnement pour leur mise en œuvre.

Budget : 100.000 €

Entrée en vigueur : L’appel à projets sera lancé fin 2005. Les 1ères concrétisations seront effectives durant l’année 2006-2007.

Doter les associations de parents d’élèves d’un cadre décrétal afin de clarifier et renforcer leur rôle de lien entre les familles et l’école.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2008.

Conclure des contrats « écoles - familles ». Pour que les devoirs et les droits de chacun soient clairement définis, ces contrats comprendront un axe général commun à toutes les écoles qui reprendra les règles relationnelles et un axe, aménageable par les associations de parents, qui sera établi au regard du projet pédagogique de l’établissement. Ils aborderont des thèmes tels que le respect et la non-violence, la nécessité d’écoute, la nécessité d’informer les parents, de respecter l’enseignant…

Entrée en vigueur : Rentrée scolaire 2006-2007.

# Le Contrat > Méthode

La mobilisation de tous !

Dès sa rédaction, le projet de Contrat Stratégique pour l’Education était clair : une fois transformé par les consultations et les concertations, il modifierait profondément le mode d’organisation de l’enseignement.

Pour y arriver, il importait de rassembler les acteurs et de définir ensemble les efforts à accomplir. Sur base du dialogue renoué et grâce à l’implication de chacun, nous voulons retisser pas à pas la confiance. Pour cela, le contrat reconnaît la légitimité et l’autonomie de tous les partenaires. Ceux-ci s’engagent dans la réalisation des objectifs partagés et acceptent une évaluation en toute transparence.

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté le projet de Contrat stratégique en 1ère lecture le 21 janvier 2005 et l’a immédiatement soumis à consultation et à concertation :

le document a été diffusé en 30.000 exemplaires, dans les écoles, lors des soirées-débats, etc. ;

une invitation postale a été adressée aux 120.000 membres du personnel scolaire pour solliciter leur contribution au débat ;

dès le 26 janvier, la concertation avec les signataires de la Déclaration commune a été lancée ;

le 16 février, le projet de Contrat a été soumis aux enseignants qui avaient participé aux Groupes de travail des « consultations enseignantes » durant l’année 2004 ;

entre février et mars, neuf soirées débats ont réuni plus de 6.000 participants.

De son côté, le Centre d’études sociologiques des Facultés Saint-Louis, celui-là même qui avait assuré les trois consultations des enseignants – du fondamental, du secondaire, du spécialisé -, a été chargé de suivre les soirées-débats pour en relever le contenu à la lumière des rapports de consultation finalisés précédemment. Le fruit de leur analyse est consultable sur le site www.contrateducation.be.

En mars et avril, deux colloques se sont tenus sur des questions majeures : l’emploi du manuel scolaire et les méthodes d’apprentissage de la lecture. Près de 1.000 personnes y ont participé activement.

Plus de trente-cinq écoles ont été visitées par la Ministre de l’Education, permettant la rencontre avec les directions, les équipes pédagogiques, les personnels administratifs et ouvriers, les élèves, les parents, etc.

En parallèle, le Parlement de la Communauté française a consacré plusieurs sessions à des matières traitées par le Contrat stratégique. De même, les Gouvernements de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que le Collège de la Cocof se sont saisis du projet et l’ont acté. Des groupes de travail inter-cabinets ont étudié les synergies à construire entre la Communauté française et les autres entités fédérées.

Vingt associations représentatives ont été reçues par la Ministre-Présidente. Les signataires de la Déclaration commune se sont eux regroupés en quatre groupes de travail. Ils se sont réunis tous les quinze jours et trois fois en séance plénière. Les collaborateurs ont consulté organisations et experts.

Pas moins de deux cents réunions ont été enregistrées sur le projet de Contrat stratégique.

Côté internet, on comptabilise plus de 24.979 visiteurs sur le site www.contrateducation.be. Ils y ont posté 1.073 mails dont la moitié contient un avis ou une proposition concrète. On constate par exemple une participation massive des instituteur(trice)s maternel(le)s. Près de 1.500 personnes ont demandé à être informées régulièrement et se sont inscrites à la newsletter électronique.

Cent vingt-quatre associations ont transmis une contribution écrite qui a été traitée en fonction du thème par les cellules concernées du cabinet.

Sans ignorer les autres thèmes, le débat s’est focalisé sur quelques-unes des grandes orientations du projet de Contrat. On retiendra particulièrement :

le tronc commun (et de façon plus catégorielle, le latin et la 2ème professionnelle) ;

la remédiation ;

la modularisation du qualifiant ;

la généralisation des stages dans le qualifiant ;

les différentes formes d’alternance ;

les bassins scolaires.

La priorité à accorder aux premières années du fondamental a très vite fait l’unanimité.

Trois catégories professionnelles ont fait valoir l’importance insuffisamment reconnue de leur fonction dans la réalisation du Contrat :

les puéricultrices ;

le personnel auxiliaire d’éducation ;

les professeurs de pratique professionnelle dans l’enseignement technique et professionnel.

La consultation a pointé la nécessité de dresser des priorités, de les programmer et de les chiffrer.

# Le Contrat > Suivi

Le Contrat pour l’Ecole, c’est avant tout une dynamique basée sur la mobilisation de tous. Ce n’est pas une formule magique. C’est un plan d’action avec l’engagement du Gouvernement de la Communauté de faire de l’éducation sa priorité.

Bien entendu, la politique de l’Education en Communauté française ne se limitera pas à ces 10 priorités. D’autres impulsions seront données au cours de la législature, notamment par des mesures portant sur l’enseignement spécialisé, le « vivre ensemble » à l’école à travers le rôle des éducateurs ou encore l’ouverture de l’école sur le monde par le biais des cyber-écoles ou par la collaboration avec des acteurs associatifs, sportifs ou culturels.

En ce qui concerne les 10 priorités, leur programmation est arrêtée. Les différents décrets seront présentés au Parlement.

La réalisation des objectifs sera évaluée périodiquement. C’est notamment la mission du comité stratégique qui regroupe les signataires de la Déclaration commune du 29 novembre 2004. Il vérifiera semestriellement la mise en œuvre du Contrat pour l’Ecole. Ce Comité fera le point sur les tendances observées, les mesures réalisées, leur application sur le terrain et leur capacité à rencontrer les objectifs fixés. Le cas échéant, le Comité stratégique débattra des correctifs nécessaires au Contrat pour l’Ecole afin de garantir que les objectifs poursuivis seront atteints. Il opèrera donc au niveau des politiques d’ensemble, favorisera le consensus et associera les forces vives économiques, sociales et culturelles actives dans l’espace Wallonie–Bruxelles.

Pour assurer sa mission, ce Comité stratégique sera alimenté par :

Les avis et rapports de la Commission de Pilotage ;

Les avis des différents Conseils et Commissions existants ;

L’auto-analyse par chacun des signataires ayant une part de responsabilité dans la mise en œuvre du Contrat pour l’Ecole.

Au besoin, le comité stratégique pourra faire appel à des experts. Le Gouvernement s’engage, lui, à présenter le rapport d’évaluation annuel du Comité stratégique devant le Parlement de la Communauté française.

La Ministre de l’enseignement obligatoire mettra sur pied un groupe de dialogue composé d’enseignants et de chefs d’établissements qui ont participé aux consultations. Le groupe évaluera en permanence la faisabilité sur le terrain de réformes proposées au corps enseignant. Chaque année, le groupe sera renouvelé pour moitié afin de permettre à un nombre important d’enseignants et de chefs d’établissement de s’y faire entendre.

Ce site restera ouvert durant toute la législature. Il restera une source d’information ouverte à tous. Si vous avez des commentaires ou des réflexions sur l’éducation, sur l’école, sur les institutions, sur la pédagogie, sur des projets particuliers à la Ministre de l’Education, n’hésitez-pas à lui écrire :

Ministre de l’Education

Gouvernement de la Communauté française

Place Surlet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Version imprimable | Envoyer cette page | Contacter le gestionnaire du site Haut de page